

## Résumé

Le FCPI Vatel Santé 3 investira sur une durée de 5 ans et 8 mois prorogable une fois un an (soit au plus tard jusqu'au 31 août 2018) dans des entreprises innovantes, principalement cotées sur Alternext et dans une moindre mesure au Marché Libre et sur Eurolist C, privilégiant les entreprises exerçant une activité dans le secteur de la santé ou dont la croissance est tirée par le secteur de la santé.

## Un double avantage fiscal en contrepartie d'un blocage pouvant aller jusqu'à 6 ans et 8 mois

Une réduction d'impôt sur le revenu de 22 % des versements effectués dans le Fonds, dans la limite de 12 000 € de souscription pour une personne seule et 24 000 € pour un couple.

Une exonération d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux).

Les rachats sont bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds (soit au plus tard jusqu'au 31 août 2018) sur décision de la société de gestion.

Nous attirons par ailleurs votre attention sur le fait que les investissements en titres de sociétés présentent des risques et que le Fonds présente un risque de perte en capital.

## Un secteur d'investissement privilégié : la santé

Le secteur de la santé est tiré par le vieillissement de la population et bénéficie du progrès des techniques médicales. Entre 1960 et 2009, la consommation de soins et biens médicaux en France a plus que doublé, passant de 4,2 % à 9,2 % du PIB. La croissance s'est poursuivie en 2008 et 2009, faisant de la santé un secteur relativement décorrélé de la conjoncture économique. (source : DREES, Lettre Etudes et Résultats n°736 de septembre 2010). La croissance du secteur ne préjuge pas du potentiel des sociétés qui seront sélectionnées dans le portefeuille.

L'équipe de gestion du FCPI Vatel Santé 3 privilégiera les domaines de l'appareillage médical, du logiciel médical, du service médical, la distribution de produits médicaux et de manière générale les activités dont la croissance est tirée par le secteur de la santé. Les investissements pourront également viser les entreprises dans d'autres secteurs d'activité pourvu qu'elles soient éligibles au FCPI et présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

## Quels sont les risques ?

Votre argent est bloqué pendant une durée maximale de 6 ans et 8 mois, soit au plus tard jusqu'au 31 août 2018, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des petites capitalisations qui présentent des risques particuliers, c'est pourquoi votre investissement n'est pas garanti et présente un risque de perte en capital.

## Les stratégies d'investissement

Au moins 60 % du Fonds est investi dans des PME innovantes, principalement dans le cadre d'opérations de capital développement. Les participations sont prises essentiellement par le biais d'actions ordinaires ou de préférence, ainsi que d'obligations convertibles. Les entreprises sont sélectionnées pour leur maturité, leur rentabilité et leur potentiel de développement.

La partie du Fonds non investie en PME innovantes (jusqu'à 40 % de l'Actif du Fonds) est investie de manière discrétionnaire, sans règle d'affectation préétablie en produits de taux (OPCVM monétaires, obligataires, BTF, BTAN, BMTN, EMTN, Billets de Trésorerie, Certificats de dépôt, Bons du Trésor et titres analogues émis dans les pays de la zone Euro) et en OPCVM actions et diversifiés.



## Caractéristiques générales du FCPI Vatel Santé 3

<b>Société de gestion</b>	Vatel Capital SAS (Agrément GP-08000044).
<b>Dépositaire</b>	Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM).
<b>Zone géographique</b>	France.
<b>Durée de vie du fonds</b>	5 ans et 8 mois, prorogeable une fois un an, soit au plus tard jusqu'au 31 août 2018
<b>Durée de blocage des parts</b>	Jusqu'au 31 août 2017 (et au 31 août 2018 maximum sur décision de la société de gestion) sauf cas de déblocage anticipé prévu au Règlement.
<b>Date estimée d'entrée en liquidation</b>	A partir du 1er août 2017.
<b>Valeur de la part</b>	100 €, hors droits d'entrée jusqu'au 31 décembre 2011. Pour les souscriptions réalisées ultérieurement, les valeurs liquidatives de souscription sont indiquées au 9.1. du Règlement.
<b>Souscription minimale</b>	1000 euros (hors droits d'entrée).

**Comme tous les FCPI, le FCPI Vatel Santé 3 est un investissement à long terme, en actions, dans des sociétés cotées et non cotées présentant un risque de perte en capital. Il est conseillé aux souscripteurs d'y consacrer un montant limité de leurs actifs.**

## Frais de fonctionnement et de gestion

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds ou de la société mentionnés à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier ;
- et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée)

### Avertissement

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5 ans et 8 mois à compter de la date de constitution, prorogeable un an (soit au plus tard jusqu'au 31 août 2018), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du document « Informations clés pour l'investisseur ».

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée	0,71 %	0,71 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,76 %	1,14 %
Frais de constitution	0,11 %	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,10 %	-
Frais de gestion indirects *	0,20 %	-
Total	3,69 %	1,86 %

\* Conformément à l'arrêté du 1er août 2011, nous avons exclu du calcul du TFAM les frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou fonds d'investissement.

Au 31 mai 2011, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par Vatel Capital est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible	Date d'atteinte de 50 % du quota éligible	Date d'atteinte de 100 % du quota éligible
FCPI France Santé 1	31 décembre 2008	87,3 %	31 août 2010	31 mars 2011
FCPI Vatel Santé 2	22 décembre 2010	33,7 %	31 mars 2012	30 novembre 2012

## Qui sommes-nous ?

### A propos de Vatel Capital

Vatel Capital est une société de gestion indépendante et entrepreneuriale, spécialisée dans l'accompagnement des PME françaises de croissance cotées et non cotées. Avec plus de 50 M€ d'actifs sous gestion au 31 juillet 2011, elle s'appuie sur une équipe de gérants travaillant ensemble depuis près de dix ans. Elle intervient auprès d'entreprises cotées et non cotées, notamment dans le secteur de la santé, des services aux entreprises et d'Internet.